

- ASSURANCE PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT : le Bailleur est informé que pour tous biens constituant un lot de copropriété à usage d'habitation, la souscription à une assurance dite « propriétaire non occupant » est obligatoire.

Copropriété

- Lorsque l'immeuble est soumis au régime de la copropriété, le copropriétaire bailleur est tenu de communiquer au locataire les extraits du règlement de copropriété concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes et précisant la quote-part afférente aux lieux loués dans chacune des catégories de charges communes (Loi 89-462 du 6-7-1989 art. 3, al.11). Aussi LE MANDANT s'engage à fournir au MANDATAIRE le règlement de copropriété applicable à l'immeuble objet des présentes dans un délai de quinze jours maximum, à défaut, il laisse le soin au MANDATAIRE d'obtenir ce document aux frais exclusifs du MANDANT.